## HK/CB **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

Le

DECRET N° 2014- 787 /PRES/PM/MAECR/ MEF portant réorganisation des circonscriptions consulaires du Burkina Faso en Allemagne.

	LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VI SAIF N'OOS9E
	PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, VI SAIL N'OUS J'
VU	la Constitution ;
VU	le décret n°2012-1038/PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;
VU	le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement;
VU	la Convention de Vienne sur les relations consulaires du 24 avril 1963;
VU	le décret n°2003-283/PRES/PM/MAECR du 9 juin 2003 portant Règlementation de la fonction de Consul Honoraire du Burkina Faso à l'étranger;
⟨ <b>V</b> U	le décret n°2008-787/PRES/PM/MAECR du 12 décembre 2018 portant définition des juridictions des missions diplomatiques du Burkina Faso;
VU	le décret n°2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attribution des membres du Gouvernement;
VU	le décret n°2013-404/PRES/PM/SGG-CM du 23 mai 2013 portant organisation type des départements ministériels;
Sur	rapport du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale;

Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 juillet 2014 ;

## **DECRETE**

<u>ARTICLE 1</u>: Les circonscriptions consulaires du Burkina Faso en Allemagne se composent comme suit :

- Circonscription consulaire de Mayence: Rhénanie -Palatinat et Sarre;
- 2. **Circonscription consulaire de Postdam** : Brandebourg, Mecklenbourg et Pomeranie Occidentale ;
- 3. **Circonscription consulaire de Hanovre :** Basse Saxe et Brême ;
- 4. **Circonscription consulaire de Niederkleveez :** Schleswig-Holstein et Hambourg ;
- 5. **Circonscription consulaire de Munich:** Bavière et Saxe;
- 6. **Circonscription consulaire de Düsseldorf :** Rhénanie du Nord et Westphalie ;
- 7. **Circonscription consulaire de Stuttgart** : Bade Wurtemberg, Hesse et Thuringe.
- ARTICLE 2: Le présent Décret abroge toute disposition antérieure contraire.

## **ARTICLE 3:**

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 16 septembre 2014

SEM, Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

Béyon Luc/Adolphe TIAO

Le Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Régionale

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Bern bamb

Yipènè Djibrill BASSOLE